

**ARRÊTÉ**  
**N° ST095RT2025 Abroge l'arrêté N°ST067RT2025**  
**Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,**  
**le 11 avril 2025 dans le cadre de « La nuit est belle ! »**

Le Maire de Brignais

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public sur la commune de Brignais la nuit du 11 avril 2025, sur une partie de la commune

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 11 avril au samedi 12 avril 2025 sur les armoires X et AY qui correspondent aux voies suivantes :

- Rue de Ronde
- Rue du colonel Guillaud
- Place Gamboni
- Berges du Garon entre la place du Souvenir et la place du 8 mai
- Boulevard des Sports
- Boulevard des écureuils
- Rue du Bonet entre la rue Ferdinand Guillard et le boulevard des écureuils
- Chemin de Barray entre le boulevard des Sports et le 2 chemin de Barray
- Allée des Chênes depuis chemin de Barray jusqu'à l'allée de la Futaie
- Avenue Ferdinand Gaillard entre la rue Jeanne Pariset et le Boulevard des Sports
- Parking des écoliers

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Panneau lumineux
- Réseaux sociaux
- Site internet de la ville

**Article 2 :**

Le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIGERLY
- La police municipale et le personnel communal

A Brignais, le 18 mars 2025

Serge BÉRARD  
Maire de Brignais

20 MARS 2025

